

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 18 novembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 4 décembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Mme DUTEL RODI - Thierry MONTANGERAND - Marie Josée VOINIER - Virginie MEUNIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE - Marc CONGARD - Françoise PERSIDE

FINANCEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS
SOLIHA YVELINES 2026

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du CCAS,

Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux Membres du Conseil d'Administration de reconduire la prise en charge financière de l'instruction des dossiers administratifs avec Soliha Yvelines pour l'année 2026, afin d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat auprès de propriétaires et locataires de la commune pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le financement des frais administratifs de 8 dossiers maximum par an,
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** de mandater une somme forfaitaire de 245,00 Euros par dossier aboutissant à des travaux et 96,00 Euros pour les dossiers non aboutis ayant donné lieu à la visite d'un technicien de Soliha Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20251204-DEL IB_25_02

- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus Budget 2026, chapitre 011 ADMI, fonction 020 article 62268.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
transmis à M. le Sous-préfet le
Et Publié le



P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



P/Le Maire, Président du CCAS,
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20251204-DEL IB_25_02